



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 119/2021
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA MAIRIE A MORILLON

Le Maire de la commune de Morillon,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R411-25,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
VU la demande en date du 03 décembre 2021 de la société GUY CHATEL sise 466 route des Contamines, AYZE (74130) représentée par Madame Claire DUVAL, pour La mise en place des illuminations de Noël sur l'arbre situé au niveau du 5 place de la Mairie, les 6 et 7 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place de la Mairie au niveau de la fontaine afin d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre des opérations de pose des illuminations sur l'arbre situé sur la place.

ARRETE

- Article 1 :** La société GUY CHATEL est autorisée à stationner sur le domaine public et à installer les illuminations sur la Place de la Mairie le **lundi 06 décembre 2021 et le mardi 07 décembre 2021 à 8h à 18h.**
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation des piétons au niveau de la zone des travaux à proximité de la place de la Mairie devra être assurée de manière protégée. Le stationnement sur les 3 places réservées au bâtiment La Carline sera interdit pendant cette période. Le balisage et la signalisation de chantier à mettre en place seront conformes aux préconisations aux prescriptions en vigueur.
- Article 3 :** La société Guy CHATEL a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier, qu'elle soit apposée par elle ou par l'un de ses prestataires. Elle sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la route départementale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise Guy CHATEL,
- ☞ Le CERD SAMOËNS/ TANINGES,
- ☞ Le SIMG,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la commune de Morillon,
- ☞ Le policier municipal de la commune de Morillon
- ☞ Registre des arrêtés,
- ☞ Affichage en mairie.

Fait à Morillon, le 03 décembre 2021

Le Maire



Simon Beerens Bettex
Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :

Affiché le :